

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

**PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFET DE L'OISE

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2013/DCSE/E/007

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
présentée au titre de la loi sur l'eau**

**par la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux
pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite**

« CANAL DE L'OURCQ » divisée en deux unités hydrographiques cohérentes distinctes

- le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et le canal de l'Ourcq)
- le canal à grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint-Martin et canal Saint-Denis)

La Préfète de-Seine et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 215-15, R 214-1 à R 214-31, R 214-41 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande d'autorisation présentée par la Mairie de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, domiciliée 62 quai de la Marne 75019 PARIS, pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » enregistré le 31 janvier 2012 au guichet unique de la police de l'eau de Seine-et-Marne ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et notamment la rubrique 3.2.1.0 ;

VU le rapport du 11 octobre 2012 de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne, Pôle de police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier au titre du code de l'environnement ;

VU la décision n° E12000199/77 du 1er février 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête Monsieur Yves MAËNHAUT (Président), Monsieur Maurice VAGUE, Monsieur Michel CERISIER, Madame Ivy PAPADAKIS et Madame Frédérique FAGÈS et en qualité de membres suppléants Monsieur Alexis JOURDAIN et Monsieur Pierre JAMAIN ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Mairie de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, est complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique réalisée dans les conditions prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement conformément aux dispositions de l'article R 214-8 dudit code ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R 214-41 du code de l'environnement, la Préfète de Seine-et-Marne est chargée de coordonner la procédure d'enquête publique ;

SUR PROPOSITIONS du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ; du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ; des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise et de l'Aisne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation, présentée au titre de la loi sur l'eau par la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, domiciliée 62 quai de la Marne 75019 PARIS, pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » divisée en deux unités hydrographiques cohérentes distinctes :

- le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et canal de l'Ourcq) dont l'ensemble des sites s'inscrit sur les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne
- et le canal à grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint-Martin et canal Saint-Denis) dont l'ensemble des sites s'inscrit sur les départements de la Seine-Saint-Denis et de Paris

est soumise à enquête publique pendant 38 jours consécutifs du jeudi 2 mai 2013 au samedi 8 juin 2013 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Meaux – 2 place de l'Hôtel de Ville – 77100 MEAUX.

ARTICLE 2 : LIEUX DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public :

Département de Seine-et-Marne

Charmentray, Claye-Souilly, Congis-sur-Thérouanne, Crégy-lès-Meaux, Crouy-sur-Ourcq, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Lizy-sur-Ourcq, May-en-Multien, Meaux, Précly-sur-Marne, Varreddes, Vignely et Villenoy

Département de la Seine-Saint-Denis

Les Pavillons-sous-Bois, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin, Saint-Denis, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte

Département de l'Oise

Marolles, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Varinfroy

Département de l'Aisne
La Ferté-Milon, Montigny-l'Allier et Silly-la-Poterie

Département de Paris
Mairies d'arrondissement du 4^{ème} - 10^{ème} - 12^{ème} et 19^{ème}.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante :
<http://www.paris.fr/loisirs/se-promener-a-paris/promenades-au-bord-de-l-eau/p8619>

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du tribunal administratif de Melun :

Président : Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie, retraité

Membres titulaires

Monsieur Maurice VAGUE, consultant en environnement
Monsieur Michel CERISIER, chef d'entreprise de constructions, retraité
Madame Ivy PAPADAKIS, architecte
Madame Frédérique FAGÈS, ingénieur environnement

Membres suppléants

Monsieur Alexis JOURDAIN, haut fonctionnaire, directeur d'office HLM
Monsieur Pierre JAMAIN, lieutenant-colonel de sapeurs pompiers professionnels, retraité

En cas d'empêchement de Monsieur Yves MAËNHAUT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Maurice VAGUE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

Département de Seine-et-Marne (77)

Mairie de MEAUX	mercredi 22 mai 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
	mardi 4 juin 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de MAY EN MULTIEN	lundi 27 mai 2013	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie de CONGIS SUR THEROUANNE	lundi 13 mai 2013	de 15 h 30 à 17 h 30
	samedi 25 mai 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de FRESNES SUR MARNE	mardi 14 mai 2013	de 14 h 30 à 17 h 30
	lundi 27 mai 2013	de 14 h 30 à 17 h 30

Département de la Seine-Saint-Denis (93)

Mairie de BOBIGNY	mardi 14 mai 2013 mardi 4 juin 2013	de 8 h 30 à 11 h 30 de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de PAVILLONS SOUS BOIS (LES)	mercredi 22 mai 2013 samedi 8 juin 2013	de 15 h 00 à 18 h 00 de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de SAINT DENIS	mardi 7 mai 2013 vendredi 7 juin 2013	de 14 h 30 à 17 h 30 de 14 h 30 à 17 h 30

Département de Paris (75)

Mairie du 10 ^{ème} arrondissement	samedi 4 mai 2013 lundi 3 juin 2013	de 09 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00
--	--	--

Département de l'Oise (60)

Mairie de NEUFCHELLES	mercredi 15 mai 2013	de 18 h 30 à 20 h 30
Mairie de MAREUIL SUR OURCQ	mercredi 15 mai 2013 lundi 3 juin 2013	de 13 h 30 à 16 h 30 de 13 h 30 à 16 h 30

Département de l'Aisne (02)

Mairie de LA FERTE-MILON	lundi 6 mai 2013 samedi 8 juin 2013	de 14 h 30 à 17 h 30 de 09 h 00 à 12 h 00
--------------------------	--	--

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également être adressée au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête fixé à la mairie de Meaux – 2 Place de l'Hôtel de Ville (77100).

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins de la Préfète de Seine-et-Marne et aux frais du demandeur **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **au plus tard le mardi 16 avril 2013** et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches **par les soins des maires des communes mentionnées à l'article 2, quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **au plus tard le mardi 16 avril 2013**. L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité, sera certifié au terme de la durée de l'enquête, par chacun des maires des communes concernées et joint au registre d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **au plus tard le mardi 16 avril 2013** et pendant toute la durée de celle-ci.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des Préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

ARTICLE 6 :

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, domiciliée 62 quai de la Marne 75019 PARIS (Tél. : 01 44 89 14 38).

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès de la Préfète de Seine-et-Marne, des Préfets de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête et sont clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire **dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.**

Dans un délai de **quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le président de la commission d'enquête adresse à la Préfète de Seine-et-Marne, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées, avec le rapport établi par la commission d'enquête dans lequel celle-ci relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par la Préfète de Seine-et-Marne au demandeur ainsi qu'aux Préfets de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

Copie du rapport et des conclusions est alors adressée par chacun des Préfets aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance en Préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne, ainsi que sur le site Internet des Préfectures, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

En application de l'article R.214-12 du code de l'environnement, il sera statué sur cette demande par un arrêté conjoint des Préfets concernés.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions de l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes listées à l'article 2, où un dossier d'enquête a été déposé, et pour Paris, le conseil de Paris, est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de la Région Ile-de France - Préfecture de Paris, de l'Oise et de l'Aisne, les Maires des communes listées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux
- la Présidente du Tribunal Administratif de Melun - Bureau désignation commissaire enquêteur (E12000168/77)
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (dépts.75)
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Service Police de l'eau/CPPC (93)

Melun, le **19 MARS 2013**

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Serge GOUTEYRON

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Eric SPITZ

Le Préfet de l'Oise,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Patricia WILLAERT

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris


Bertrand MUNCH

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Jackie LEROUX-HEURTAUX